

Début d'activité



**DÉCLARER  
SON ACTIVITÉ  
D'ARTISTE-AUTEUR AU CFE**  
**(CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES)**

Les artistes-auteurs sont des travailleurs indépendants, ils sont considérés comme des entreprises en nom propre.

*C'est pourquoi ils doivent s'adresser à leur **CFE (Centre de Formalité des Entreprises)** pour déclarer leur activité. Dès que cette création est effective, l'Insee envoie un certificat d'inscription au répertoire Sirene.*

- ◆ **Le numéro SIREN** (système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements). Toutes les entreprises sont identifiées par un numéro unique d'identification. Il s'agit du numéro Siren. Il se compose de 9 chiffres sans signification particulière. Il est individuel et invariable. Il ne change donc jamais. Ce numéro vous sera demandé lors de vos contacts avec les administrations.
- ◆ **Le numéro SIRET** (système d'identification du répertoire des établissements) se compose de 14 chiffres. Les 9 premiers correspondent au numéro Siren, tandis que les 5 derniers servent à identifier géographiquement l'établissement. Il peut donc changer en cas de changement d'adresse de l'établissement.
- ◆ **Le code APE** (activité principale exercée) est attribué par l'Insee à chaque entreprise et dépend de la **NAF** (nomenclature des activités françaises). Il se compose de 4 chiffres et une lettre. Il est communiqué en même temps que les numéros SIREN et SIRET lors de la déclaration d'activité. L'Insee l'attribue aux entreprises à des fins statistiques.

# Déclaration au CFE (Urssaf)

L'URSSAF tient lieu pour les artistes-auteurs de **Centre de Formalité des Entreprises** (CFE).

Pour se déclarer, il faut :

- Soit imprimer et envoyer par courrier la déclaration, accompagnée d'une copie de pièce d'identité, au CFE compétent de votre département.
- Soit remplir en ligne la formalité de création d'activité en fournissant un justificatif d'identité. L'ensemble du dossier est automatiquement transmis au CFE compétent de votre département.

Cette déclaration permet d'obtenir de l'INSEE  
un code APE et un numéro SIRET,  
qui doivent obligatoirement figurer  
sur les factures de ventes d'œuvres ou de cession de droits d'auteur.

# Si vous préférez vous déplacer sur place : Comment trouver votre CFE ?

Les coordonnées des CFE se trouvent sur le site de l'URSSAF  
<https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf.html>

[Accueil](#) > Votre Urssaf



## Choisissez votre Urssaf

Retrouvez toute l'actualité et les coordonnées de votre Urssaf :

- Urssaf Alsace
- Urssaf Aquitaine
- Urssaf Auvergne
- Urssaf Basse-Normandie
- Urssaf Bourgogne
- Urssaf Bretagne
- Urssaf Centre-Val de Loire
- Urssaf Champagne-Ardenne
- Urssaf la Corse
- Urssaf Franche-Comté
- Urssaf Haute-Normandie
- Urssaf Ile-de-France
- Urssaf Languedoc-Roussillon
- Urssaf Limousin
- Urssaf Lorraine
- Urssaf Midi-Pyrénées
- Urssaf Nord-Pas-de-Calais
- Urssaf Pays de la Loire
- Urssaf Picardie
- Urssaf Poitou-Charentes
- Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Urssaf Rhône-Alpes

# Comment se déclarer en ligne ?

Aller sur le site : <https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>

[Accéder à l'offre de service des Urssaf](#)
[Employeurs](#)
[Indépendants](#)
[Particuliers](#)
[Associations](#)


**Centre de Formalités des Entreprises**  
*Professions libérales, Associations employeurs, Fin d'emploi de personnel*

[Accueil](#) | [Déclaration CFE](#) | [Contacts @](#) | [Réglementation-Documentation](#) | [Outils](#) |

CFE > Accueil

**LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :**

Le **CENTRE DE FORMALITES des ENTREPRISES** des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des :

- \*\*\* **PROFESSIONS LIBERALES ou ASSIMILEES** [En savoir plus](#)
- \*\*\* **ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE PERSONNEL** [En savoir plus](#)
- \*\*\* **ARTISTES, AUTEURS, VENDEURS A DOMICILE** [En savoir plus](#)

\*\*\*\*\*  
 LA LETTRE D'INFO DES URSSAF  
[>> Abonnez-vous en ligne](#)

\*\*\*\*\*  
[>>> Les étapes de la déclaration](#)  
[>>> Déclarer une formalité](#)

## LES ETAPES DE LA DECLARATION :

**ETAPE 1 : Choix du ou des événement(s)** que vous allez déclarer (création d'activité, changement de nom, transfert de l'entreprise, du lieu d'exercice ou de l'établissement, cessation, etc.).

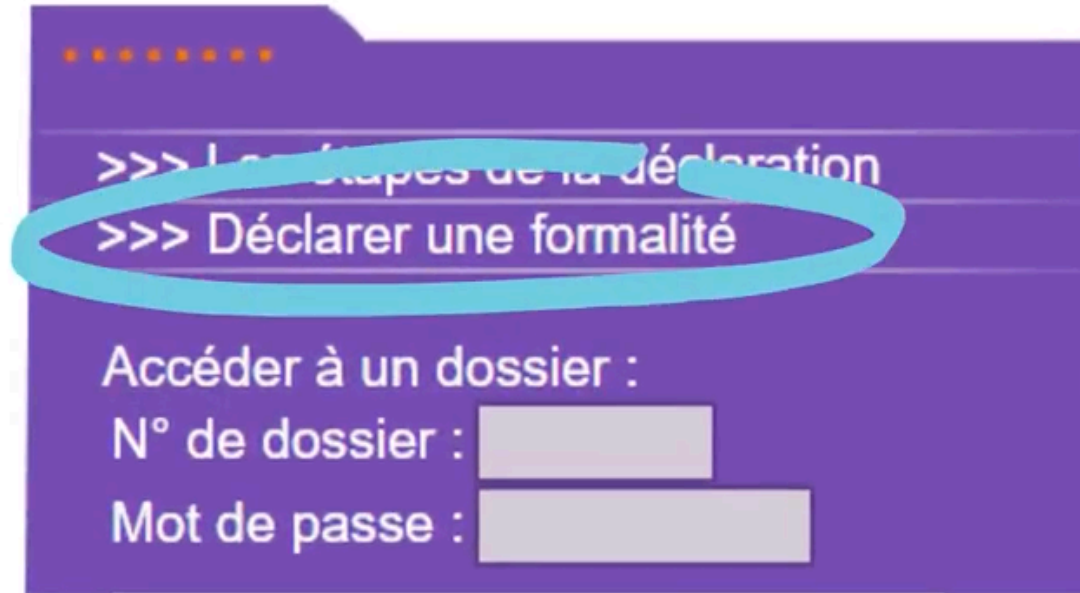
**ETAPE 2 : Saisie guidée des informations obligatoires ou nécessaires pour compléter votre formalité.** Cette saisie pourra être reprise ultérieurement en utilisant le numéro confidentiel de dossier délivré à l'étape 3. Pour des raisons de sécurité, une période d'inactivité sur le site de plus de 30 minutes entraînera automatiquement la déconnexion.

**ETAPE 3 :** A la fin de la déclaration de votre formalité, attribution d'un **numéro confidentiel de dossier** qui vous permettra de reprendre ou compléter la saisie de votre déclaration pendant 30 jours ou jusqu'à sa transmission au Centre de Formalités des Entreprises. Ce numéro vous sera envoyé par message électronique à l'adresse que vous aurez indiquée en fin de formalité.

**ETAPE 4 : Envoi de votre déclaration** au Centre de Formalités des Entreprises :

- **Impression de votre déclaration et signature** manuscrite après vérification des informations portées sur ce document.
- **Envoi de la déclaration par courrier postal** au centre de formalités habilité dont les coordonnées vous auront été délivrées en fin d'étape de saisie.

Cliquer à gauche  
sur « Déclarer une formalité »



.....

- >>> Les étapes de la déclaration
- >>> Déclarer une formalité

Accéder à un dossier :

N° de dossier :

Mot de passe :

# Choisir « Artistes auteurs ... » puis « Un début d'activité »

>>> Les étapes de la déclaration

>>> Déclarer une formalité

>> Profession libérale ou assimilée.

>> Association employeur

>> Artistes, auteurs, vendeurs à domicile

> Un début d'activité, une création d'activité

> Une (des) modification(s) de votre situation ou de votre activité

> Une radiation ou cessation définitive d'activité

>> Déclarer la première embauche

>> Déclarer la fin d'emploi de tout salarié d'un établissement

>> Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée

>> Autre : adressez-vous au CFE URSSAF dont vous dépendez



# Information sur les deux modes de déclaration possible (envoi papier par courrier ou en ligne)

CFE > Artistes, auteurs, vendeurs à domicile > **Début d'activité**

## PAGE INFORMATIVE :

**CHOIX DE DECLARATION 1 :** Vous télédéclarez votre formalité de création ou de reprise d'entreprise et vous téléchargez un justificatif d'identité. L'ensemble du dossier est transmis au CFE compétent de votre département. (exemple de [pièce justificative](#)).

**CHOIX DE DECLARATION 2 :** Vous déclarez votre formalité de création ou de reprise d'entreprise. Cette déclaration doit être imprimée et envoyée par courrier, accompagnée d'une copie de pièce d'identité, au CFE compétent de votre département

[Retour](#)[Suivant](#)

# cases 1 et 2 : pas de problèmes particuliers

urssaf.fr Centre de Formalités des Entreprises > Profession libérale

Accueil |

## DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Tous les emplacements de saisie encadrés en rouge doivent obligatoirement être remplis

**1** **ARTISTE, AUTEUR OU VENDEUR A DOMICILE**  
Avez-vous déjà exercé une activité non salariée en France ?  oui  ?

### DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

-- sexe --

**NOM DE NAISSANCE :**  ?

Nom d'usage :  ?

Prénoms :   ?

Pseudonyme :

Nationalité : **FRANCAISE**

en France Né(e) le :

Département :

Commune :

à l'étranger :

**2** **Domicile Personnel :**

Numéro dans la voie :

Indice de répétition (bis, ter...) :

Type de voie :

Libellé de voie ou de lieu-dit :

Distribution spéciale (indication de boîte postale, service X, secteur postal) :

Complément de localisation  ?

Code postal  ?

Commune  ?

CEDEX

Bureau distributeur  ?

# Cases 3 et 4

Ne pas cocher

## ENTREPRISE INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE

### DECLARATION D'AFFECTION DU PATRIMOINE

3

Option EIRL *i*

*Ne pas cocher*

## DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT

4

**Vous exercez votre activité :**

à votre adresse personnelle  à une adresse professionnelle  à une adresse de domiciliation

Choisir

# ATTENTION actuellement la case 5 est en cours de modifications et comporte quelques **ABERRATIONS** ET UNE **QUESTION PIÈGE** ↗

La 1<sup>ère</sup> ligne demande : « Indiquez l'activité la plus importante »  
 La réponse détermine votre code APE

ACTIVITE :                      Date de début d'activité  ?

Indiquez l'activité la plus importante :  ?

Indiquez l'ensemble des activités exercées :

5 Vous exercez une activité saisonnière :       Oui       Non

Sa nature                     

**Activité principale**

Précisez l'activité que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (Activité Principale Exercée) attribué par l'INSEE.

Le 1er menu déroulant donne le choix entre « Artiste », « Auteur » ou « vendeur à domicile »

ACTIVITE :                      Date de début d'activité  ?

Indiquez l'activité la plus importante :  ?

Indiquez l'ensemble des activités exercées :

5 Vous exercez une activité saisonnière :       Oui       Non

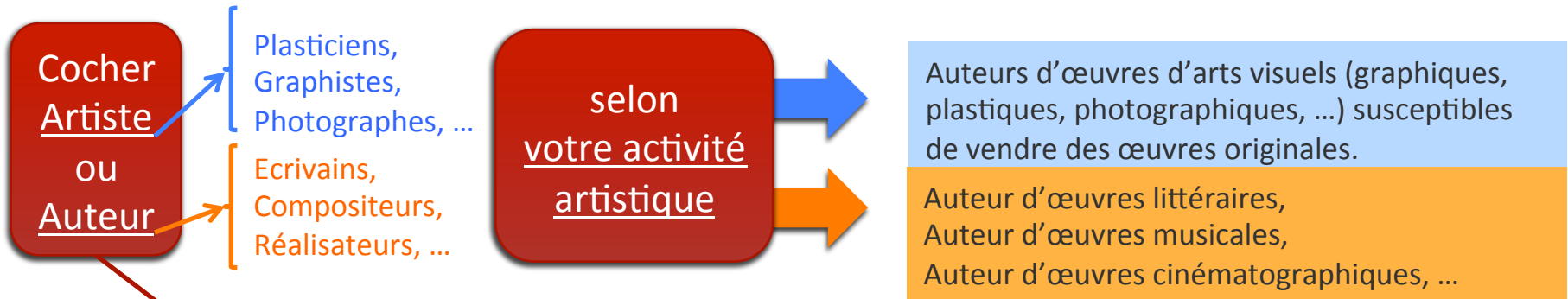
✓ ARTISTE

AUTEUR

VENDEUR A DOMICILE

**ATTENTION** : « l'activité la plus importante » et les « activités exercées » mentionnées sur le formulaire vont déterminer le code APE (Activité Principale Exercée) selon la NAF.

## Cases 5 et 7



**ACTIVITE :**

Date de début d'activité :  ?

Indiquez l'activité la plus importante :

Indiquez l'ensemble des activités exercées :

5 Vous exercez une activité saisonnière :  Oui  Non

Sa nature :

7 **ORIGINE DE L'ACTIVITE**

Création  Reprise de l'activité d'un prédécesseur ou d'un précédent exploitant

Date d'envoi du questionnaire      Cocher création      Cocher Non

## Sous-classe 90.03A : Création artistique relevant des arts plastiques

### NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

#### Cette sous-classe comprend

- les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.
- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

#### Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de statues autres que des œuvres originales d'artistes (cf. **23.70Z**)

#### Produits associés CPF rév. 2.1, 2015

- > **90.03.11** - Services fournis par des auteurs, compositeurs, sculpteurs et autres artistes, à l'exclusion des artistes du spectacle vivant
- > **90.03.13** - Œuvres originales de peintres, graphistes et sculpteurs

**Code APE 90.03 = CRÉATION ARTISTIQUE**

## Sous-classe 90.03B : Autre création artistique

### NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

#### Cette sous-classe comprend

- les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris la fiction, les ouvrages techniques, etc.
- les activités des compositeurs de musique

# ARTISTE - AUTEUR

La **sous-classe 90.03A** concerne plus particulièrement les artistes-auteurs des arts visuels (arts plastiques, arts graphiques, photographiques ...).

La **sous-classe 90.03B** concerne les autres artistes-auteurs : écrivains, scénaristes, compositeurs, réalisateurs, ...

**ATTENTION** : le code 74.20Z concerne les studios de prises de vue et les artisans photographes, MAIS PAS les auteurs de photos. NE PAS mentionner la photographie.



**ATTENTION** la case 5 est provisoire,  
elle devrait être modifiée à l'avenir ...

La 2<sup>ème</sup> ligne demande : « Indiquez l'ensemble des activités exercées »

**ACTIVITE :** Date de début d'activité  ?

Indiquez l'activité la plus importante :  ?

Indiquez l'ensemble des activités exercées :  ?

5 Vous exercez une activité saisonnière :  Oui  Non

Sa nature

**Activités**

Indiquez les différentes activités exercées y compris la plus importante.

Mais la réponse à la 2<sup>ème</sup> question (normalement complémentaire de la première) est actuellement remplie automatiquement à l'identique de la première.

**NOTA BENE :** "activité saisonnière" et "Sélectionner une nature" sont sans objet ...



**ATTENTION** la case 5 est provisoire,  
elle devrait être modifiée à l'avenir ...

Dès lors qu'on a coché "artiste" ou "auteur" un nouveau pavé apparaît dans le formulaire intitulé « **Informations complémentaires sur l'activité artiste/auteur** »

**ACTIVITE :** Date de début d'activité :  ?

Indiquez l'activité la plus importante :  ?

Indiquez l'ensemble des activités exercées :  ?

Vous exercez une activité saisonnière :  Oui  Non

5 Sa nature :  ?

**Informations complémentaires sur l'activité artiste/auteur :**

Votre n° de sécurité sociale (15 chiffres) :  ?  Ce numéro ne m'a jamais été attribué

Option pour la pratique du précompte des cotisations par le diffuseur :

Commission professionnelle :

Activité :

Le numéro de sécurité sociale est à renseigner, si vous n'en avez pas, ils vous en sera attribué un.



**ATTENTION** actuellement la case 5 est provisoire  
et comporte **UNE QUESTION PIÈGE**



La **question piège** est glissée dans le nouveau pavé de la case 5 et s'intitule "Option pour la pratique du précompte des cotisations par le diffuseur" ← **NE PAS COCHER**

Informations complémentaires sur l'activité artiste/auteur :

Votre n° de sécurité sociale (15 chiffres) :

 ?

Ce numéro ne m'a jamais été attribué

Option pour la pratique du précompte des cotisations par le diffuseur :

**NE PAS COCHER**

Concrètement cocher cette option signifierait que vous demandez à faire des avances de trésorerie à l'ACOSS (Agence centrale des Organismes de Sécurité Sociale) en cotisant sur une assiette sociale erronée et sur-évaluée. Le montant de vos avances serait de 30% à 100% supérieur à ce que vous devez légalement.

Nota Bene : les délais et modalités de remboursement de ces provisions versées par des tiers ne sont pas explicitement prévus par les textes réglementaires du code de la sécurité sociale. En revanche, conformément au délai de prescription, au delà de 3 ans, la sécurité sociale conserve tous les trop-perçus.

**DECLARATION SOCIALE**

Informations strictement confidentielles adressées uniquement aux organismes sociaux

8

VOTRE N° DE SECURITE SOCIALE

POUR LES RESSORTISSANTS HORS UNION EUROPEENNE : Titre de séjour N°  délivré à \_\_\_\_\_

Exercice simultané d'une autre activité :  oui  non

Si oui, serez-vous simultanément :  Salarié  Salarié agricole  Retraité / Pensionné  Autre (préciser) \_\_\_\_\_

Si vous êtes biologiste, êtes-vous affilié au régime des praticiens auxiliaires médicaux  Oui  Non

Vous êtes marin professionnel

Si vous êtes artiste auteur :  Option pour la pratique du précompte des cotisations par le diffuseur

**← NE PAS COCHER !**



**ATTENTION** la case 5 est provisoire,  
elle devrait être modifiée à l'avenir ...

La ligne suivante est intitulée "**Commission professionnelle** »  
L'unique option du menu déroulant est "AGESSA/MDA"

5 Sa nature

----- SELECTIONNER UNE NATURE ---- ↓

**Informations complémentaires sur l'activité artiste/auteur :**

Votre n° de sécurité sociale (15 chiffres) :



Ce numéro ne m'a jamais été attribué

Option pour la pratique du précompte des cotisations par le diffuseur :

Commission professionnelle :

✓  
AGESSA / MDA

Activité :

**Cette ligne est actuellement sans incidence pour la personne en début d'activité.**

Elle a été introduite « techniquement » pour faire « un flux ».

La Mda-sécurité sociale et l'Agessa sont chargées du contrôle du champ d'application du régime social des artistes-auteurs via des commissions professionnelles.

La dernière ligne de la case 5 intitulée « **Activité** »  
Ouvre un menu déroulant qui vise à permettre de préciser l'activité principale .

**Informations complémentaires sur l'activité artiste/auteur :**

Votre n° de sécurité sociale (15 chiffres) :  ?  Ce numéro ne m'a jamais été attribué

Option pour la pratique du précompte des cotisations par le diffuseur :

Commission professionnelle :

Activité :

- ✓ Adaptation, sous-titrage et doublage (cinéma, radio, télévision...)
- Autres créations plastiques (installations, performances etc)
- Autres textes (scientifiques, pédagogiques, critiques, livres d'art...)
- Autres, préciser :
- Bande dessinée, manga (dessin, mise en couleur)
- Chorégraphie, pantomimes et mises en scènes
- Composition musicale avec ou sans paroles
- Design graphique
- Design textile
- Gravure, estampe, lithographie et collage
- Illustration de textes de fiction pour la jeunesse
- Illustration de textes documentaires pour la jeunesse
- Illustration de textes scientifiques, pédagogiques, critiques, livres d'art...
- Paroles ou livrets pour compositions musicales
- Peinture (tableaux, fresques...) et dessin d'art
- Photographie
- Réalisation d'oeuvres audiovisuelles (cinéma, radio, télévision...)
- Scénario pour l'audiovisuel (cinéma, radio, télévision...)
- Scénario pour la bande dessinée
- Scénographies
- Sculpture
- Tapisseries et oeuvres d'art textile, céramiques d'art et émaux originaux
- Textes de fiction pour la jeunesse (hors bande dessinée)
- Textes littéraires (roman, théâtre, poésie)
- Traduction de textes
- Vidéos et oeuvres numériques

**7 ORIGINE DE L'ACTIVITE**

**Vous relevez du régime d'imposition : ?**

**BNC : i**

Régime spécial B.N.C.  
Déclaration contrôlée

**10 Régime T.V.A. : i**

Franchise en base  
Réal simplifié  
Réal normal

**ADRESSE de correspondance : ?**  Dom...



**ATTENTION** selon l'activité que vous cocherez,  
il y aura une incidence sur votre code APE.

**Le menu déroulant précédent est provisoire,  
il doit normalement être remplacé par :**

- + Adaptation, sous-titrage et doublage (cinéma, radio, télévision, jeux vidéo)
- + Bande dessinée (dessin, mise en couleur)
- + Chorégraphie, pantomimes et mises en scènes
- + Composition musicale avec ou sans paroles
- + Création plastique tout médium (dont installations, performances, etc.)
- + Design graphique
- + Design textile
- + Gravure, estampe, lithographie et collage
- + Illustration (dessin, peinture, photo, ...) tous supports (livre, objet, web, ....)
- + Livret ou parole pour composition musicale
- + Peinture (tableaux, fresques...) et dessin d'art
- + Photographie
- + Réalisation d'œuvre audiovisuelle (cinéma, radio, télévision...)
- + Scénario pour l'audiovisuel (cinéma, radio, télévision, jeu vidéo, ...)
- + Scénario pour la bande dessinée
- + Scénographie
- + Sculpture
- + Tapisserie et œuvre d'art textile, céramique d'art et émaux originaux
- + Texte de fiction pour la jeunesse (hors bande dessinée)
- + Texte littéraire (roman, théâtre, poésie)
- + Texte scientifique, pédagogique, critique
- + Traduction d'œuvres littéraires ou de textes scientifiques, pédagogiques, ....
- + Vidéos et œuvres numériques d'arts plastiques
  
- + Autres, préciser : [Pavé de saisie Libre]

## **ATTENTION**

**À ce jour nous n'avons aucune garantie de l'INSEE concernant les codes APE qu'elle attribuera. Il est donc toujours possible qu'elle ne vous attribue pas l'un des 2 codes relatifs à la création artistique (code 90.03 A ou B), notamment si vous êtes photographe, graphiste, vidéaste, ...**

**En théorie, le code APE est sans incidence. Mais dans la pratique, l'administration (notamment fiscale) n'aura pas tendance à vous considérer comme un artiste-auteur si vous n'avez pas un code 90.03 ...**

# Les artistes-auteurs relèvent du régime d'imposition des BNC (Bénéfices Non Commerciaux)

**ATTENTION** les choix des options fiscales portent à conséquence, donc nécessitent la connaissance de leurs conditions et des enjeux qu'ils sous-tendent pour faire un choix adapté.

## OPTION(S) FISCALE(S)

Vous relevez du régime d'imposition : ?

BNC

BIC

BNC : *i*

Régime spécial B.N.C. *oui*

Déclaration contrôlée *oui*

Option pour la tenue d'une comptabilité créances / dettes *oui*

Régime T.V.A. : *i*

Franchise en base *oui*

Réel simplifié *oui*

Réel normal *oui*

Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles *oui*

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ADRESSE de correspondance : ?

Domicile personnel

Adresse Professionnelle

Autre

Téléphone fixe :  ?

Portable :  ?

Fax:  ?

E-Mail :  ?

## SIGNATAIRE

## Fiscalité BNC —> quelques notions de base

### CHOIX DU RÉGIME DÉCLARATIF

- « **Régime spécial BNC** » est synonyme de **micro-BNC** et signifie que vous optez pour des dépenses évaluées forfaitairement à 34% de vos recettes. Autrement dit, quelles que soient vos dépenses professionnelles, votre bénéfice sera évalué à 66% de vos recettes. Attention : Pas de déficit possible.
  
- « **BNC en déclaration contrôlée** » est synonyme de **déclaration en frais réels** et signifie que vous optez pour la tenue d'une comptabilité de vos dépenses et recettes réelles :
  - soit manuellement sur les registres *ad hoc* : livre journal des recettes et des dépenses professionnelles + registre des immobilisations et des amortissements ;
  - soit en utilisant un logiciel de comptabilité agréé par les impôts c'est-à-dire pouvant générer le « fichier des écritures comptables » (FEC).

**NB : Le choix entre ces 2 modes de déclaration  
pourra être modifié jusqu'au dépôt de votre première déclaration  
courant avril ou mai.**

## Fiscalité BNC —> quelques notions de base

### CHOIX DU RÉGIME DE TVA

- ❑ « **Franchise en base** » de TVA signifie que le montant de la TVA sur vos dépenses reste à votre charge et que vous optez pour ne pas facturer de TVA à vos diffuseurs. Aucune déclaration, aucun versement à effectuer. Attention : pas de récupération de la TVA sur vos achats et immobilisations professionnels. Pas de remboursement de crédit de TVA.

*Être assujetti à la TVA* signifie que vous optez pour payer à l'administration fiscale la différence entre la TVA facturée sur vos recettes et la TVA payée sur vos dépenses.

- ❑ Régime de TVA du « **Réel simplifié** » signifie que vous optez pour télé-déclarer et régler des acomptes provisionnels chaque semestre et déposer une télé-déclaration annuelle de régularisation (déclaration CA 12).
- ❑ Régime de TVA du « **Réel normal** » signifie que vous optez pour télé-déclarer et régler la TVA due chaque mois (ou chaque trimestre).

NB : Lorsque le montant de TVA déductible est supérieur à la TVA collectée pour une même période, une demande de remboursement de TVA est possible.

Selon le montant de votre chiffre d'affaires (recettes) certaines options fiscales ne sont pas possibles.

**Seuil micro BNC en 2019 : 70.000€**

➔ Si votre chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil vous ne pouvez pas opter pour une déclaration fiscale en Micro BNC (évaluation des frais à 34% des recettes).

**Seuil TVA en 2019 : 42.900 €**

➔ Si votre chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil vous ne pouvez pas opter pour une franchise de base (article 293B du code général des impôts).

**Sauf dépassement de ces seuils (à vérifier chaque année),  
vous pouvez opter pour un régime d'imposition en micro-BNC et une franchise de TVA.**

Mais ce n'est pas nécessairement votre intérêt.

Ce choix doit donc être réfléchi avant la déclaration de début d'activité.

Les options fiscales sont reconduites tacitement chaque année, vous pouvez cependant les modifier en cours d'activité par lettre adressée au service des impôts des entreprises.



# QUELQUES ERREURS COURANTES

- Choisir ses options sans avoir pris connaissance des conséquences (fiscales et sociales) de chaque option.
- Opter pour un régime micro BNC seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Mal connaître et sous évaluer ses dépenses.
- Assimiler sans analyse réelle la franchise en base de TVA à un « avantage ».
- Opter pour la franchise en base de TVA seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Opter sans analyse préalable pour la déclaration contrôlée sans opter pour l'assujettissement à la TVA.
- Opter sans analyse préalable pour un régime micro BNC si vous risquez d'être obligatoirement assujetti à la TVA.

Chaque situation d'artiste-auteur est particulière,  
une analyse préalable est nécessaire.

- Si vous êtes certain·e :
  - de n'avoir que peu de frais professionnels (que vos dépenses seront inférieures à 34% de vos recettes)
  - que vos recettes seront inférieures au seuil de 70.000€=> vous avez intérêt à opter pour un micro-BNC.
- Dans le cas contraire — notamment en cas de frais professionnels conséquents : achat ou location d'un atelier ou d'un studio, investissements nécessaires en matériel, etc. ou encore si vous créez des œuvres originales impliquant des frais de production non négligeables — une analyse préalable est nécessaire avant de faire vos choix fiscaux.
- D'autres dispositions fiscales spécifiques existent pour les artistes-auteurs, n'hésitez pas à vous faire conseiller par votre syndicat.
  - Le CAAP accompagne aussi les artistes-auteurs en début d'activité !

Le présent document constitue déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE, s'il y a lieu à l'inspection du travail.  
Quiconque donne de mauvaise foi, des informations inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales.

Le déclarant désigné au cadre 2

Le mandataire (ou autre personne justifiant d'un intérêt)

13 fait à :  ? le :  ?

Souhaitez vous que les informations enregistrées dans le répertoire Sirene puissent être consultées ou utilisées par des tiers ?  Oui  Non

Adresse électronique où vous seront envoyés le numéro de dossier, le mot de passe et des informations de suivi de votre dossier :

Cochez OUI  
Si vous souhaitez  
pouvoir  
télécharger  
en ligne  
votre avis de  
situation

Veillez saisir à nouveau votre adresse mail :

Veillez saisir dans le champ ci-dessous le texte présent sur l'image :

m usries

Cochez NON  
si vous ne souhaitez  
pas que vos  
coordonnées soient  
visibles sur le net et  
utilisées par des tiers

**Enregistrement provisoire** : Vous enregistrez les données que vous avez renseignées pour venir les compléter plus tard. Vous devrez valider votre dossier dans les 30 jours, passé ce délai, toutes les données sont effacées.

**Validation** : Vous validez les informations que vous venez de renseigner, vous ne pourrez plus les modifier. Assurez-vous que vous disposez d'un justificatif d'identité au format électronique ([exemple](#)) et/ou d'une imprimante pour valider définitivement votre dossier en page suivante.

**Données personnelles** : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le réseau des Urssaf pour la gestion des comptes. Elles sont conservées le temps de l'existence du statut et sont destinées aux gestionnaires de comptes. Conformément à la [loi "informatique et libertés"](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier auprès de votre Urssaf locale : [Contactez votre Urssaf](#). Ces données seront détruites à l'issue de l'expiration des délais légaux en matière de recouvrement.

Enregistrement provisoire

Validation

## Exemple de justificatif d'identité au format électronique



J'atteste sur l'honneur que la copie  
de cette pièce d'identité est conforme  
à l'original.

Fait à ... le ...

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

**Pour le suivi de votre dossier,  
bien conserver le numéro de dossier et le mot de passe  
reçu de l'Urssaf par mail.**

# Que se passe-t-il après la déclaration ?

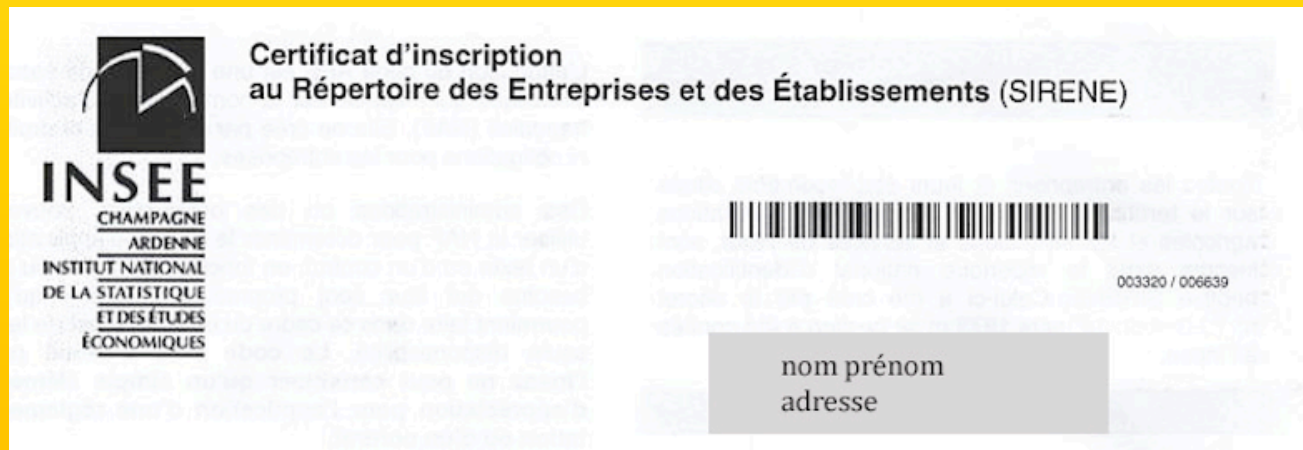
Le CFE a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité. **Normalement cette unique déclaration suffit pour être déclaré·e auprès de l'ensemble des organismes concernés : INSEE, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques.**

C'est pourquoi à la suite de votre déclaration :

- **vous recevrez le certificat d'inscription SIREN** —> **INSEE**
- **vous recevrez un courrier du centre des finances publiques** —> **impôts**
- **Vous serez contacté·e par l'Urssaf artistes-auteurs** —> **cotisations sociales**
- **Vous serez contacté·e par la Mda ou l'Agessa** —> **affiliation sociale**

# Que se passe-t-il après la déclaration ?

Réception du **certificat d'inscription**  
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) délivré par l'INSEE.



**ATTENTION** : l'INSEE ne délivre pas de duplicata. Ce document est à **conserver précieusement**. Il est aussi conseillé de conserver une copie de votre déclaration ainsi que le récépissé d'enregistrement de votre déclaration (reçu par mail si vous avez fait votre déclaration en ligne). En revanche, avec votre numéro SIREN, il est toujours possible d'obtenir un **avis de situation de l'INSEE** ici —> <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

**NB : En 2019 et 2020, l'avis de situation SIREN sert de dispense de précompte à fournir à vos diffuseurs.**

## ATTENTION BIEN VÉRIFIER LE CODE APE

➔ Le code APE selon la NAF doit être :  
**90.03A ou 90.03B**

**SINON**

- ◆ soit **contacter votre direction régionale de l'INSEE par courrier**
- ◆ soit faire une **cessation d'activité** sur le site CFE-URSSAF et refaire la démarche de création d'activité ...

### Classe 90.03 : Création artistique

#### NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

#### Cette classe ne comprend pas

- la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques (cf. **33.19Z**)
- la production de films (cf. **59.11A, 59.11B, 59.11C et 59.12Z**)
- la restauration de meubles à l'exclusion de la restauration dans le cadre de musées (cf. **95.24Z**)

**INSEE**  
CHAMPAGNE  
ARDENNE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA STATISTIQUE  
ET DES ÉTUDES  
ÉCONOMIQUES

Certificat d'inscription  
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

00320 / 006039

nom prénom  
adresse

Tél :  
Fax : A la date du

**Description de la personne**

Identifiant SIREN  
Identifiant SIRET  
Nom  
Nom d'usage  
Prénoms  
Date et lieu de Naissance  
Activité Principale Exercée (APE) 9003A Création artistique relevant des arts plastiques  
Date de prise d'activité

**Description de l'établissement concerné**

Identifiant SIRET  
Adresse  
Enseigne  
Activité Principale Exercée (APE) 9003A Création artistique relevant des arts plastiques  
Date de prise d'activité  
Effectif salarié à la prise d'activité

**Mise à jour effectuée**

Événement  
Date de l'événement  
Référence : déclaration n°

**IMPORTANT :** à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale de CHAMPAGNE ARDENNE 10 RUE EDOUARD MIGNOT 51079 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**NB** : Il est prévu que les artistes-auteurs soient dissociés des vendeurs à domicile sur le portail CFE et rattachés aux professions libérales : **PROFESSIONS LIBÉRALES ou ASSIMILÉES, ARTISTES-AUTEURS.**



## DECLARATION DE DEBUT D'ACTIVITE

RESERVE AU CFE GUIDB FKT

### PERSONNE PHYSIQUE

### PROFESSION LIBERALE ET ASSIMILEE ET ARTISTE AUTEUR

Déclaration n° \_\_\_\_\_

Reçue le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Transmise le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Imprimer Réinitialiser

- ◆ Dans le champ "**Activité la plus importante**" : permettre à l'artiste-auteur de choisir une activité parmi la liste d'activités d'un menu déroulant (et non plus « artiste » ou « auteur »).
- ◆ Dans le champ "**Ensemble des activités exercées**" : les syndicats demandent la mise en place d'un menu déroulant permettant de sélectionner plusieurs activités.
- ◆ Sur la ligne "**Option pour la pratique du précompte des cotisations par le diffuseur**" : Les syndicats d'artistes-auteurs demandent la suppression de cette option préjudiciable.
- ◆ S'agissant des **informations fiscales** : les syndicats demandent l'ajout d'explications (« ? »)
- ◆ **Codes APE** : l'INSEE tend spontanément à attribuer des codes hors création artistique à certains artistes-auteurs (photographes, graphistes, vidéastes, ...). Les syndicats d'artistes-auteurs demandent la garantie que cela n'arrive plus à l'avenir.

Les préconisations des syndicats  
d'artistes-auteurs (dont le CAAP)





# La déclaration de début d'activité à l'Urssaf n'est pas une obligation pour tous les revenus des artistes-auteurs

Par dérogation au régime fiscal des artistes-auteurs (BNC), l'article 93-1quater du CGI (Code général des Impôts) prévoit que lorsqu'ils sont **intégralement déclarés fiscalement par les tiers**, les produits de **droits d'auteur** perçus par les auteurs des œuvres de l'esprit mentionnées à l'article L. 112-2 du CPI (Code de la Propriété Intellectuelle) sont **soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires**.

Ainsi **les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs audiovisuels doivent – sauf option BNC - déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés. Ils sont donc dispensés de déclaration de début d'activité à l'Urssaf pour ce type de revenu**. Exemples : Un écrivain dont les droits d'auteurs sont intégralement déclarés par ses éditeurs. Un compositeur dont les droits d'auteurs sont intégralement déclarés par la SACEM.

## ERREURS COURANTES :

- Assimiler la déclaration en traitement et salaires à un « avantage ».
- Ne pas prendre connaissance des conséquences de cette modalité déclarative fiscale (qui majore le impôts et les cotisations sociales ...).

**Nota Bene** : Les artistes-auteurs dans cette situation peuvent toujours opter pour déclarer leurs revenus en BNC. Dans ce cas, ils doivent informer leur centre des impôts de cette option expresse et déclarer leur activité au centre de formalité des entreprises (le CFE est l'Urssaf).

# Les artistes-auteurs non déclarés au CFE déclarent fiscalement leurs droits d'auteurs dans une case dédiée

Les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs audiovisuels – sauf option expresse en BNC – déclarent ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés.

Une case spécifique est prévue dans la déclaration d'impôt habituelle.

**1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES** *Si un montant imprimé est inexact, r*

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1
Revenus d'activité connus .....	
<i>Corrigez si le montant est inexact</i> .....	1AJ
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux. Journalistes</i> .....	1GA
Autres revenus imposables connus <i>Pré retraite, chômage</i> .....	1AP
<i>Corrigez si le montant est inexact</i> .....	1AK
Frais réels <i>Joignez la liste détaillée sur papier libre</i> .....	1AI
Demandeur d'emploi de plus d'un an .....	<input type="checkbox"/> COCHEZ
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI,</i> agents généraux d'assurance, <u>droits d'auteur</u> .....	1GB
Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français .....	1AF
Autres salaires imposables de source étrangère .....	1AG



Le **CAAP** — comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs et des artistes-autrices — est un **syndicat national d'artistes-auteurs**, il défend les intérêts moraux et matériels, collectifs et individuels, des artistes-auteurs et des artistes-autrices quel que soit leur domaine de création artistique, notamment œuvres d'arts graphiques, plastiques, photographiques, littéraires et dramatiques, audiovisuelles et cinématographiques, musicales et chorégraphiques.

## PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE DU CAAP

aide et accompagnement professionnel personnalisé (social, fiscal, juridique, ...)

**07 83 41 56 46**  
**tous les jeudi de 9h à 16h**

*En dehors de ce jour de permanence, vous pouvez :*

- laisser un message ou un sms à ce même numéro
- nous contacter par mail à : [caap.contact@free.fr](mailto:caap.contact@free.fr)

- Consulter le site du CAAP → <http://caap.asso.fr>
- Suivre la page publique Facebook du CAAP → <https://www.facebook.com/caapartsvisuels/>
- Suivre le compte Twitter du CAAP → <https://twitter.com/caapauteurs>
- Adhérer en ligne → <https://www.helloasso.com/associations/caap/adhesions/j-adhere-au-caap-1>  
Autres Modalités d'adhésion -> <http://caap.asso.fr/spip.php?article4>
- Discuter dans le groupe Facebook interne du CAAP → <https://www.facebook.com/groups/840917846051515/>

The logo for CAAP, featuring the letters 'CAAP' in a bold, white, sans-serif font. The 'A' is stylized with a diagonal slash through it. The logo is set against a black background that is part of a larger dark grey banner.

# QU'EST-CE QUE LE CAAP ?

